

CORME ROYAL

DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2024

LE CENTRE DE LOISIRS LES FRIMOUSSES

ORGANISE A LA SALLE OMNISPORTS

BOURSE A L'ENFANCE

(Jouets – vêtements - puériculture)

A partir de 9 heures jusqu'à 18 heures (installation des exposants à partir de 7h30)

Table fournie + 1 chaise par emplacement

Buvette -restauration sur place

Possibilité de commander un repas pour les exposants (sandwich, chips, dessert, boisson), après inscription, un mail vous sera envoyé.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

05 46 74 48 68

centredeloisirslesfrimousses@wanadoo.fr

www.les-frimousses-corme-royal.fr

.....✂.....✂.....✂.....✂.....✂.....

**Fiche d'inscription à retourner à ALSH Les Frimousses 8 rue du fief du moulin
17600 CORME ROYAL accompagnée du règlement à l'ordre de ALSH Les
Frimousses
ou à déposer au centre**

Nom :Prénom :

Tél :Mail :

Adresse complète :

.....

Emplacement : 6 €/ la table (de 1,80 m) xnombre de tables souhaité =€
(table fournie + 1 chaise par emplacement)

L'inscription ne sera enregistrée qu'après réception du présent document accompagné de la photocopie d'identité et du paiement correspondant.

Article 1 : L'association Les Frimousses est l'organisateur de la brocante de l'enfance se tenant dans la salle omnisports de CORME ROYAL. L'accueil des exposants débutera à 7 h 30 jusqu'à 9 h 00. 📞 **Urgence en cas de retard : 06 70 36 00 14**

Article 2 : Les emplacements sont attribués après inscription et paiement. L'exposant doit impérativement communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre, joindre le règlement et la photocopie d'une pièce d'identité (extrait k-bis pour les professionnels).

Article 3 : Aucune inscription ne sera enregistrée en l'absence d'un des éléments demandés.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant sera accompagné à l'emplacement qui lui est attribué. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à procéder à des aménagements. **Les portants sont interdits.**

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, etc...L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 9 h 00 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à titre d'indemnité. En cas d'absence, l'exposant devra aviser l'organisateur au moins 72 h 00 avant la date de la brocante de l'enfance, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur.

Article 7 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence de cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

.....✂.....✂.....✂.....✂.....✂.....

Je soussigné(e).....déclare sur l'honneur, que ma participation à la bourse à l'enfance du 24 novembre 2024 est exceptionnelle et m'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés, c'est à dire qu'ils n'ont pas été acquis dans le seul but de les vendre. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. **Je joins à mon inscription la photocopie de ma carte d'identité (extrait k-bis pour les professionnels) ainsi que le paiement de ma réservation à l'ordre de l'ALSH Les Frimousses (l'encaissement se fera après la manifestation).**

Fait à
Le2024

SIGNATURE